

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes (81)**

Séance du Jeudi 18 Juin 2026 à 10h30

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi dix-huit juin à dix heures trente minutes, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP du PAS DES BÊTES à LAGARRIGUE (81) sous la Présidence de **Monsieur Vincent COLOM, Président**

Date de convocation et d'affichage : 10 Juin 2026		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Bernard AZAM	X		
		Jean-Louis BATTUT	X		
		Fabrice BOULOGNE		X	Jean-Louis BATTUT
		Claudian BRUN	X		
		Vincent COLOM	X		
Nombres de délégués		Hubert DE BLAY DE GAÏX	X		
En exercice	16	Jocelyne GALINIER	X		
Effectif Quorum	9	Marina GUIGNARD	X		
Présents	13	Jeremy LEMOINE	X		
Quorum atteint	Oui	Christiane MADAULE	X		
Représentés	2	François MONTAGNÉ	X		
Votants	15	Charline NHANSANA		X	-
Secrétaire de séance : Bernard AZAM		Bernard PUECH	X		
		Yannick TONON	X		
		Alain VAUTE		X	Bernard PUECH
		David VEAUTE	X		

Délibération 2026-18	RÉGULARISATION FONCIÈRE DU CHEMIN D'ACCÈS AU BARRAGE DU PAS DES BÊTES DIT « LE PAS DE LAS BESTIOS »
---------------------------------	--

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMAEP du Pas des Bêtes ;

Vu la délibération n°2025-02 du 25 février 2025 relative aux opérations de bornage et de régularisation foncière du site du barrage du Pas des Bêtes ;

Considérant que le barrage du Pas des Bêtes et son usine de production d'eau potable constituent des ouvrages stratégiques indispensables à l'alimentation en eau potable du territoire desservi par le SMAEP du Pas des Bêtes ;

Considérant que les opérations de bornage et les investigations foncières réalisées sur le secteur ont permis de confirmer l'existence d'un acte notarié en date du 18 octobre 1966 mentionnant que le chemin dit « Le Pas de las Bestios » appartenait historiquement au Syndicat;

Considérant toutefois que les éléments historiques disponibles ne permettent pas d'établir avec une sécurité juridique suffisante le transfert de propriété au profit du SMAEP du Pas des Bêtes;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à une régularisation foncière amiable afin de garantir définitivement la maîtrise foncière de l'accès principal au barrage et d'éviter tout risque futur de contestation ;

Considérant que la Commune de Boissezon est propriétaire de l'emprise concernée et accepte sa cession au profit du SMAEP du Pas des Bêtes ;

Considérant que l'acquisition porte sur une emprise foncière d'environ 14 ares 76 centiares, soit 1 476 m², correspondant au chemin d'accès principal au barrage dit « Le Pas de las Bestios » ;

Considérant que, conformément aux conditions retenues pour les autres acquisitions foncières réalisées sur ce secteur, il est proposé de fixer le prix d'acquisition à 0,50 euro par mètre carré, soit un montant prévisionnel de SEPT CENT TRENTE-HUIT EUROS (738,00 €), sous réserve des surfaces définitives issues des opérations de bornage et d'arpentage ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'acquisition auprès de la Commune de Boissezon d'une emprise foncière d'environ 14 ares 76 centiares (1 476 m²), correspondant au chemin d'accès principal au barrage du Pas des Bêtes dit « Le Pas de las Bestios ».

Article 2 :

De fixer le prix d'acquisition à 0,50 euro par mètre carré, soit un montant prévisionnel de 738,00 €, étant précisé que la surface et le montant définitifs seront arrêtés après établissement des documents de bornage et d'arpentage.

Article 3 :

De préciser que cette acquisition est réalisée dans l'objectif de :

- sécuriser définitivement l'accès au barrage et à l'usine de production d'eau potable ;
- garantir la maîtrise foncière des ouvrages stratégiques du SMAEP ;
- régulariser la situation cadastrale et juridique du site ;
- faciliter les opérations futures d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de travaux sur les installations.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes authentiques, actes administratifs, conventions, documents d'arpentage, documents cadastraux et plus généralement toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 5 :

De préciser que l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre-expert, de bornage, d'acte notarié, d'enregistrement, de publicité foncière ainsi que tous frais annexes, seront intégralement pris en charge par le SMAEP du Pas des Bêtes.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités administratives, foncières et cadastrales nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération : 2026-18		Délégués présents	13	Délégués représentés	2
Pour	15	Contre	0	Abstention	0

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Par le secrétaire de séance M. AZAM Bernard 	Pour expédition conforme M. COLOM Vincent, Président  
--	--

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

